



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C. N°2026-08-23

Objet de la consultation :

FOURNITURE, CHARGEMENT ET GESTION DE TITRES RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS DE LA CANBT

**La date limite de remise des offres est fixée au
Mardi 22 septembre 2026 à 12 H 00 (heure locale)**

**Le dépôt des plis se fera obligatoirement de façon dématérialisée
via la plateforme achat public : <http://www.eguadeloupe.com>**

PROCEDURE

**Marché passé suivant la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes
selon une procédure d'appel d'offres et en application des articles L.2124-2, R.2124-2,
R.2162-4-2°, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 – TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2 – NOM ET COORDONNEES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALE	3
2.1 - OBJET DU MARCHE	3
2.2 – CLASSIFICATION CPV	3
2.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
2.4 - OPTIONS	3
2.5 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION	4
2.6 – MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	4
2.7 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	4
2.8 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 3 : PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
3.1 – TYPE DE PROCEDURE	5
3.2 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
3.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
4.1 – FORME JURIDIQUE	5
4.2 – POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES	5
ARTICLE 5 : CONTENU ET MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	8
6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	8
6.2 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES	9
6.3 – MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELS MANIFESTES	9
6.4 – NEGOCIATION	10
6.5 – ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 7 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
7.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D’OBTENTION	10
7.2 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
7.3 – DROITS D’USAGE DES DOCUMENTS	11
7.4 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Type de pouvoir adjudicateur

EPCI à fiscalité propre

1.2 - Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)

ZAC de Nolivier

97115- Sainte Rose

Tél. : +0590 590 01 00 81

Courriel : marches.publics@canbt.fr

Profil acheteur (site de dématérialisation) : <https://www.eguadeloupe.com>

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2.1 - Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture, le chargement et la gestion de titres-restaurant dématérialisés, au moyen d'une carte prépayée rechargeable nominative, au profit des agents de la CANBT

2.2 - Classification CPV

Classification principale	
66133000	Services de traitement d'opérations et services de compensation.
30199770	Chèques-repas.

2.3 - Caractéristiques principales

La présente consultation est lancée suivant la technique d'achat de l'accord cadre à bons de commandes selon une procédure d'appel d'offre et en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1.000 000 euros HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est un marché de fournitures et services, traité à prix unitaires.

Le marché n'est pas un marché à tranches optionnelles.

Le marché n'est pas alloti.

La valeur faciale des titres-restaurant est de HUIT euros (8 € TTC), répartie de la manière suivante :

Le Pouvoir Adjudicateur attribue un nombre de vingt (20) titres restaurant par mois pendant onze (11) mois aux agents bénéficiaires.

La collectivité se réserve le droit de modifier la valeur faciale du titre restaurant et le notifiera par avenant au prestataire qui en prendra compte sur les nouvelles commandes de mois suivant la notification de l'avenant.

2.4 – Options

Le marché contient des options :

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au Titulaire, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.5 – Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de la date de notification.

Il est reconduit tacitement par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans. Autrement dit, la durée totale maximum du marché est de quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché en prononçant sa non-reconduction par écrit au moins trois mois avant la fin de chaque période d'un an. Il est considéré avoir accepté la reconduction tacite si aucune décision n'est prise dans ce délai. Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas dénoncer le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction tacite.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le candidat s'engage à assurer le chargement d'une commande sur la carte prépayée rechargeable de chaque agent bénéficiaire dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception du bon de commande ou de la télécopie/mail faisant office de bon de commande.

2.6 – Modalités essentielles de financement et de règlement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Financement sur les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées par virement dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.P.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.8 – Variantes et prestations supplémentaires

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 – PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

3.1 - Type de procédure

Appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2162-4-2°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

- Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 - Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☒ Groupement conjoint ☐
Avec mandataire solidaire **oui** ☒ non ☐

4.2 - Possibilité de présenter plusieurs offres

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

- Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒
- Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Au titre de la candidature :

1. **La lettre de candidature** (DC1 ou équivalent). Le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. ;
2. **La déclaration du candidat** (DC2 ou équivalent). Le candidat produit, des documents et renseignements fixés aux articles R.2143-11 et suivants du Code de la commande publique : Le candidat précisera les moyens humains, matériels et techniques généraux dont il dispose et fournira un dossier de références concernant des prestations équivalentes au regard du présent marché ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat :**
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
 - La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - La présentation d'une liste des principales références sur les trois dernières années pour des prestations du même objet que celles de la présente consultation avec le montant des marchés et le montant des prestations sous-traitées ;
 - Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en place par l'opérateur économique ;
 - Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Au titre de l'offre :

1. **L'Acte d'Engagement et ses annexes financières** dûment **renseignés, datés et signés** par une personne habilitée à engager le candidat ;
2. **Le Cahier des Clauses Particulières daté et signé ;**
3. **Le mémoire technique** justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :
 - Personnalisation de la carte prépayée rechargeable et des titres restaurant qui y sont chargés notamment eu égard aux demandes formulées dans le CCP ;
 - Nombre et type de lieux de restauration acceptant les titres restaurant dans le département de la Guadeloupe ;
 - Modalités d'émission et de chargement des titres restaurant sur la carte prépayée rechargeable ;
 - Délai d'émission de la carte et de chargement mensuel des titres restaurant ;
 - Délai de blocage et de remplacement d'une carte perdue, volée ou défectueuse ;
 - Procédés de sécurisation et de contrôle des opérations de chargement ;
 - Modalités de suivi des chargements et de la consommation des titres ;
 - Possibilités d'interfaçage avec le logiciel de paie de la CANBT ;
 - Engagement en matière de respect de l'environnement : le candidat mettra notamment en valeur les efforts pour l'utilisation de matériaux, emballages renouvelables et / ou recyclables. Cet engagement sera justifié par des documents de type certification, Eco - labels ou équivalent...) dans la composition des titres de leur emballage ou de tout autre élément entrant dans le cadre de l'objet du marché ;
 - Outils de commande et de facturation - dont le rythme d'émission des factures du prestataire ;
 - Accompagnement administratif et pratique de la CANBT.
 - Une carte prépayée rechargeable vierge (sans valeur numéraire) valant échantillon.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à **accepter** sans restriction ni réserve l'ensemble des pièces du marché sous peine de rendre leur offre **irrégulière**.

5.2 - Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes :

L'échantillon est remis gratuitement avec l'offre. En cas d'offre dématérialisée, la CANBT accepte de recevoir également l'échantillon sous forme dématérialisée.

ATTENTION : le candidat doit veiller à fournir un visuel recto/verso de la carte transmise à titre d'échantillon.

Transmission obligatoire par voie électronique

Un Guide à destination des opérateurs économiques est disponible en ligne via le lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique>.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'obligation d'une réponse électronique via la plateforme : www.eguade-loupe.com.

En conséquence, il ne sera accepté aucune offre physique sur support papier.

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1 - Critères de jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-1 du code de la commande publique et à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique et aux articles R.2152-6 à 2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (80%) 1- Qualité de la gestion et de l'offre de service : • Sous-critère 1 : délai de traitement (30) • Sous-critère 2 : modalités de passation et de traitement des commandes (20) • Sous-critère 3 : modalité de livraison (20) • Sous-critère 4 : délais et modalités de retour et de remplacement (10)	80%
QUALITE FINANCIERE DE L'OFFRE (10%) Prix	10%
QUALITE DEVELOPPEMENT DURABLE (10%) Performances en matière de développement durable	10%

- Critère valeur technique :
Les sous-critères sont appréciés au vu du mémoire technique fourni par les candidats.
Les notes des sous-critères seront ensuite pondérées selon leur valeur pour constituer la note globale de la valeur technique.
- Critère prix :
Le critère « prix » sera apprécié à partir des pièces financières et de l'acte d'engagement.
Mode de calcul : 10 points attribués suivant le ratio :
$$10 \times \text{montant de l'offre du moins disant} / \text{montant de l'offre du candidat}$$
- Critère performances en matière de développement durable :
Le critère est apprécié au vu du mémoire technique fourni par les candidats.
La notation s'échelonne de 1 à 10.

6.2 – Offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée. La détection d'offres éventuellement anormalement basses est basée notamment sur les éléments d'appréciations suivantes :

- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux estimations de la CANBT,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux autres offres reçues,
- Incohérence du prix de l'offre par rapport aux moyens présentés dans l'offre,
- Incohérence des moyens mis en œuvre par rapport aux prescriptions du marché,
- Incohérence au vu des obligations sociales qui s'imposent aux soumissionnaires.

Si les indices précédents n'ont pas permis de détecter une offre anormalement basse, il pourra être établi une formule d'identification des offres potentiellement anormalement basses, calculée à partir des prix de l'ensemble des offres.

6.3 - Modalités de rectification des erreurs matérielles manifestes

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le BPU prévaudront sur toutes autres indications financières.

Le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat concerné à rectifier l'offre sans que le candidat puisse alors en modifier la teneur.

6.4 - Négociation

Sans objet.

6.5 - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

Pour se voir attribuer le marché, un candidat retenu doit fournir les documents suivants **dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la demande de la CANBT.**

1. L'imprimé NOTI2 ou les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025 ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions d'au moins de six mois ;
3. Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K-Bis) de moins de trois mois ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le formulaire NOTI2 vierge est téléchargeable à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 7 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1 - Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières ;
- Le cahier des clauses particulières ;
- Le présent règlement de consultation.

7.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **dix (10) jours avant la date limite de remise des offres** leur demande écrite par le biais du Profil Acheteur : <https://www.eguadeloupe.com>

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera mise en ligne sur le site <https://www.eguadeloupe.com>.

S'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de remise des offres**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

7.3 - Droits d'usage des documents

Les documents ci-joints constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur la protection des droits d'auteurs.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable du pouvoir adjudicateur. Toute copie, autre que celles nécessaires pour répondre à la présente consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

7.4 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Guadeloupe

Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micaux
F-97109 Basse-Terre
Guadeloupe
Téléphone : 05 90 81 45 38 - Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr